



Accusé de réception en préfecture  
050-200067205-20170921-DEL2017-186-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2017  
Date de réception préfecture : 05/10/2017

## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

**Secrétaire de séance : Benoit HOUIVET**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### **Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUET Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Héléne, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

#### Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,  
BALDACCINI Nathalie à LEQUERTIER Joël,  
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),  
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),  
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,  
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,  
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),  
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),  
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,  
GROULT André à CASTELEIN Christèle,  
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)  
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),  
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),  
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),  
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,  
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),  
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),  
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,  
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),  
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,  
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),  
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)  
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,  
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),  
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,  
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),  
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),  
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

**Excusés :** BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

#### Délibération n° 2017-186

**OBJET : Contribution Economique Territoriale (CET) : politique d'exonération**

#### Exposé

Les collectivités qui perçoivent le produit de la CET disposent de quelques leviers qui permettent d'exonérer ou de dégrever certaines catégories de contribuables à la CET.

La communauté d'agglomération du Cotentin doit instituer sa politique d'exonération de la CET, qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé de retenir cinq types d'exonération :

#### 1) exonération en faveur du développement régional

Les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, pour une durée ne pouvant dépasser cinq années, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (sont concernés les territoires des sept communes limitrophes de l'axe routier RN13 : Brix, Valognes, Flottemanville-Bocage, Hémevez, Le Ham, Saint-Joseph, Sottevast, ainsi que trois communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin : Cherbourg-Octeville, Tourlaville, La Glacière) :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,

-soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est proposé d'instituer cette exonération à la communauté d'agglomération du Cotentin.

## 2) exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

L'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 a modifié ce dispositif et prévoit désormais :

- une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- enfin, pour les établissements réalisant au moins 450.000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition, une exonération dans la limite de 33%.

Il est proposé d'instituer, sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Cotentin, une exonération de 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

## 3) exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur de certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Il est proposé d'instituer, à la communauté d'agglomération du Cotentin, une exonération de 100 % pour les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :

- a) les théâtres nationaux ;
- b) les autres théâtres fixes ;
- c) les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
- d) les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;
- e) les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances ;
- f) Les spectacles musicaux et de variétés.

4) exonération en faveur des activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur ou de recherche, gérées par des services d'activité industrielles et commerciales

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur ou de recherche gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) mentionnés à l'article L. 313-1 du code de la recherche et à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.

Il est proposé d'instituer cette exonération à la communauté d'agglomération du Cotentin.

5) exonération en faveur des activités des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Il est proposé d'instituer cette exonération à la communauté d'agglomération du Cotentin.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Commande Publique,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 161 – Contre : 6 – Abstentions : 41) :

- **Décide** d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, pour une durée de cinq ans, et à hauteur de 100 %, les opérations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- \* créations et extensions d'établissements industriels, d'établissements de recherche scientifique et technique, et de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique
- \* reconversions en établissements industriels, en établissements de recherche scientifique et technique, et en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique
- \* reprises d'établissements industriels en difficulté, reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique, et reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence.

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ① Les théâtres nationaux
- ② Les autres théâtres fixes
- ③ Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique
- ④ Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales
- ⑤ Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques
- ⑥ Les spectacles musicaux et de variétés

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur ou de recherche gérées par des services d'activités industrielles et commerciales mentionnés à l'article L. 313-1 du code de la recherche et à l'article L. 711-1 du code de l'éducation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Tableau récapitulatif :

CFE / CVAE	CA du Cotentin	Référence
dans le cadre de l'aménagement du territoire : établissements industriels, établissements de recherche scientifique et technique, services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique : exo pendant 5 ans pour :		
création	100%	
extension	100%	
reprise	100%	
reconversion	100%	
théâtres nationaux	100%	art 1464 A du CGI
autres théâtres fixes	100%	
tournées théâtrales	100%	
concerts symphoniques	100%	
autres spectacles divers	100%	
cinémas art et essai moins de 450 000 entrées	100%	art 1464 A du CGI
activités industrielles et commerciales des états publics d'enseignement	100%	art 1464 H du CGI
librairies labellisées	100%	art 1464 I du CGI

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture

le : 5/10/17  
et publication ou notification  
du : 28/09/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN